

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

---ooOOoo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le NEUF SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 3 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine - Mme GARRABE-POUGET Jeannine - M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - M. PEREZ Julien - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle - Mme BLANCHARD Christine - Mme LE TOAN BARES PhongLan

ONT DONNE PROCURATION :

M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES

M. ROBERT Rémy à M. PEREZ Julien

M. DÉMELIN Jean-Louis à Mme LE TOAN BARES PhongLan

Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

ABSENTE EXCUSEE :

Mme NGUYEN Liliane

ABSENT NON EXCUSE :

M. DESCLAUX Fabien

TRAME 2

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Mme GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 9 septembre 2021 Trame 2	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5	DELIBERATION MUNICIPALE N° 125-2021
OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE FONT-ROMEU CARLITTE - AAPPMA		

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur la demande d'une subvention de 1.200 € par courrier du 26 avril 2021 ;

Considérant que cette association n'avait pas déposé son dossier dans les temps lors de l'étude de l'ensemble des demandes au moment de l'établissement du budget ;

Considérant par ailleurs que l'Association Agréée de Pêche et de Protection Aquatique a reçu l'agrément préfectoral le 16 novembre 2020 portant le n° DDTM/SER/2020321-0002 ;

Considérant qu'il apparaît à l'étude du bilan financier de l'Association le peu de moyen lui permettant la mise en place des activités sportives et de protection de l'environnement aquatique ;

Vu les crédits prévus à l'article 6574 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE du versement du solde de la subvention représentant un montant de 1.200 €
DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain LUNEAU



*Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.